

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 69.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Compte 2024 - Avis - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20 et L3111-1 à L3162-3;

Vu le compte 2024 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan) le 22 mars 2025 et enregistré par l'administration communale le 7 avril 2025;

Vu le budget 2024 approuvé par la commune de Herve;

Vu la décision du 10 avril 2025, réceptionnée le même jour, par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, sans remarque le reste du compte;

Vu l'avis émis par la Section de Mme RAXHON, Echevine, en sa séance du 24 avril 2025;

Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihan) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.186,32
- dont une intervention communale ordinaire de	8.064,24
Recettes extraordinaires totales	18.133,43
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.980,59

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.173,78
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.576,59
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	16.152,84
Recettes totales	27.319,75
Dépenses totales	20.903,21
Résultat comptable	6.416,54

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY